

PROPARIS – Fondation collective, taux d'intérêt technique, taux de conversion: le débat autour de la prévoyance vieillesse en Suisse est truffé de termes techniques. Mais que signifie tout cela? *proparis* apporte des éclairages.

«Qu'est-ce que cela veut dire?»

Système de répartition

L'AVS/AI (1^{er} pilier) est financé selon le système de répartition. À cet effet, les paiements de retraite courants sont financés par les cotisations courantes. Donc, les professionnels d'aujourd'hui financent les rentes des ayants droit actuels avec leurs cotisations AVS/AI. Et quand ils seront à leur tour rentiers, leurs rentes seront aussi financées par les professionnels de leur époque.

Système de capitalisation

La prévoyance professionnelle (2^e pilier) fonctionne selon le système de capitalisation. Les cotisations versées par l'employeur et l'employé au nom de la personne assurée sont capitalisées et rémunérées presque comme auprès d'une banque. Le montant ainsi amassé constitue l'avoir de vieillesse individuel avec lequel sera financée la rente de la caisse de pension de l'assuré après le départ pour la retraite.

Avoir de vieillesse

L'avoir de vieillesse individuel correspond au montant des bonifications de vieillesse et des intérêts générés par ces bonifications. En atteignant l'âge de retraite, l'assuré aura droit à la prestation de vieillesse qui en découlera. Celle-ci peut être perçue sous forme d'une rente mensuelle ou de capital (c'est-à-dire: l'avoir de vieillesse est versé en partie ou en totalité).

Taux de compensation salariale

Le taux de compensation salariale désigne le montant proportionnel de



«Rêve ou mousse? Rien ne fonctionne sans une garniture.» Photo: dr

la rente par rapport au salaire antérieur. Pour l'AVS, le taux de compensation salariale (avec un paiement sans faille des cotisations et d'un salaire maximal assuré de CHF 84 600) est de 33%. Pour la prévoyance professionnelle, le taux de compensation salariale (avec un salaire maximal assuré de CHF 84 600, une durée complète de cotisation et un => **taux de conversion** de 6,8%) correspond à 34% du salaire coordonné. L'AVS et la rente de la caisse de pension produisent ainsi ensemble une proportion de 67% du dernier salaire.

Taux d'intérêt minimal LPP

Le Conseil fédéral fixe le taux auquel doivent être rémunérés les avoirs de prévoyance des assurés actifs capitalisés selon le régime obligatoire de la LPP. La formule de calcul étant à la base du fameux taux d'intérêt

minimal LPP tient compte de l'évolution moyenne pluriannuelle des actions et obligations sélectionnées. Sous l'impulsion de l'évolution générale des marchés, le taux d'intérêt minimal n'a cessé de diminuer au cours des dernières années: de 3,25% en 2003, le taux minimal actuel en vigueur n'est aujourd'hui plus que de 1,00% depuis le 1.1.2017.

Primauté des cotisations

Dans la primauté des cotisations, les prestations des régimes de retraite en faveur des assurés sont fixées sur la base de l'avoir de vieillesse disponible de cet assuré. Cela signifie: le montant total des cotisations détermine le montant des prestations (de rente) qui reviendront à l'assuré plus tard. C'est exactement l'inverse qui se passe dans la **primauté des prestations**.

Primauté des prestations

Dans la primauté des prestations, sont d'abord définies les prestations (de rente) à verser plus tard (contrairement à la primauté des cotisations); ensuite, les cotisations sont fixées de sorte qu'elles constituent conjointement avec la rémunération l'avoir de vieillesse nécessaire pour le financement des prestations (de rente) définies. De nos jours, la plupart des régimes de retraite sont gérés dans la primauté des cotisations.

Fondation collective

Dans une fondation collective, des entreprises, des organisations professionnelles et interprofessionnelles, indépendantes les unes des autres, peuvent se regrouper pour la prévoyance vieillesse de leur personnel et de leurs membres. Le financement, la gestion d'actifs et les prestations des entreprises et organisations affiliées sont gérées séparément à l'intérieur de la fondation collective. **proparis** est la fondation collective suisse pour les arts et métiers.

proparis

proparis est la fondation collective suisse des arts et métiers. Elle comprend des associations, des organisations professionnelles et des petites et moyennes entreprises. Celles-ci peuvent s'affilier à *proparis* avec leur propre œuvre de prévoyance ou par une œuvre de prévoyance *proparis* déjà affiliée. *proparis* offre aux œuvres de prévoyance une prévoyance vieillesse sûre et efficace de vieillesse, d'invalidité et de décès et les assiste dans toutes les questions concernant les 1^{er} et 2^e piliers. Aujourd'hui, *proparis* compte au total 12 000 entreprises avec plus de 72 500 assurés actifs et 11 500 rentiers. Le => **taux de couverture** légal de *proparis* s'élevait au 31.12.2017 à 110,5%.



Taux de couverture

Le taux de couverture renseigne sur la solidité financière d'une caisse de pension. Il décrit le rapport entre l'actuelle fortune de prévoyance et les obligations actuelles (=> **taux d'intérêt technique**). Dans un taux de couverture de plus de 100%, la caisse dispose de => **réserves de fluctuation de valeurs**. Dans un taux de couverture de moins de 100%, il existe un découvert avec un besoin d'assainissement approprié. Le taux de couverture légal de *proparis* s'élevait à la fin 2017 à 110,5%.

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique permet de calculer («escompter») la valeur actuelle des prestations à fournir par une caisse à l'avenir. Le taux d'intérêt technique doit être fixé de sorte qu'il puisse être financé par les revenus de placements réels. Plus le taux d'intérêt technique est bas, plus la caisse a besoin de capital de prévoyance. Autrement dit: si une caisse baisse le taux d'intérêt technique, alors le taux de couverture de cette caisse baisse aussi.

Réserves de fluctuation de valeurs

Outre les cotisations obligatoires des assurés et des employeurs, les caisses

CONCOURS

Une courte vidéo expliquant la fondation et ses 60 ans d'histoire est maintenant disponible sur www.proparis.ch. L'histoire de la vie de **Marc Müller** est racontée avec des dessins animés et comment il a finalement trouvé son nouveau hobby grâce à la vague de succès de *proparis*. *proparis* utilisera la vidéo de deux minutes lors d'événements.

Regardez la vidéo et répondez à cette question: «**Quel était à l'époque le rôle de Marc Müller au sein de proparis?**»

Entre autres, une invitation au grand forum PME synergie 2018 le 7 novembre 2018 à Berne ainsi que des entrées au cinéma peuvent être remportées.

Veillez envoyer votre réponse par courriel à directinfo@proparis.ch. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Les gagnants seront tirés au sort et informés directement.

de pension s'appuient aussi sur un rendement positif sur les marchés des capitaux pour faire évoluer leur capital de placement. Vu que ces rendements varient fortement en fonction de la situation sur les marchés des capitaux, les régimes de retraite ont besoin de réserves de fluctuation de valeurs. Elles aident à compenser les mauvaises années de placement.

Taux de conversion

Le taux de conversion désigne le pourcentage de l'avoir de vieillesse qui est versé aux rentiers à titre de rente de vieillesse annuelle. Dans le régime obligatoire – c'est-à-dire: pour des salaires allant jusqu'à CHF 84 600 par an – s'applique un taux de conversion minimal défini par la loi, qui s'élève actuellement à 6,8%. Dans le régime obligatoire – c'est-à-dire: pour des salaires supérieurs à CHF 84 600 – les œuvres de prévoyance fixent le taux de conversion pour le montant excédant celui du régime obligatoire. Les taux de conversion affichent clairement une tendance vers le bas.

Le troisième cotisant

Le capital de placement d'un régime de retraite se finance de trois sources: des cotisations des assurés, de celles des employeurs et des rendements des placements. Le déroulement de l'année boursière est d'une importance cruciale pour l'évolution du capital de placement d'une caisse. C'est pourquoi les marchés des capitaux sont souvent appelés «troisième cotisant». Chez *proparis*, le troisième cotisant a permis une rémunération régulière nettement au-dessus de la LPP au cours des dernières années.



«Mon but? Je veux être couché sur des roses.»

TOUS RISQUES – *proparis* à l'avenir avec plus de responsabilité personnelle.

Un modèle abandonné?

Depuis plus de soixante ans, la fondation collective *proparis* s'appuie systématiquement sur les réassureurs dans le processus d'épargne et de placement: la couverture chez Swiss Life, Axa Leben et Basler Leben est une composante essentielle de la stratégie de *proparis* axée sur la stabilité et la sécurité. Grâce à cette protection, les assurés bénéficient d'un taux d'intérêt attractif même pendant les mauvaises années boursières. Toutefois, les garanties des assureurs-vie ont fortement diminué ces dernières années. Depuis 2015, les taux d'intérêt garantis des partenaires d'assurance de *proparis* ont été réduits de plus de moitié. Et la tendance continue de se diriger vers le bas. Cette évolution s'explique par l'effondrement mondial des taux d'intérêt, l'allongement de l'espérance de vie des assurés et le cadre de risque très étroit pour les assureurs. Par conséquent, il devient de plus en

plus difficile pour les assureurs tous risques de générer les rendements nécessaires pour les garanties globales. Comme on le sait, l'un des assureurs de *proparis* a annoncé au printemps le retrait de l'assurance tous risques dans le deuxième pilier. En raison de la persistance d'évolutions difficiles, d'autres assureurs sont susceptibles de suivre. Les traités *proparis* avec leurs réassureurs se poursuivront jusqu'à la fin de 2020, avec de nouvelles solutions en demande à partir de 2021. Comme cette évolution se manifeste depuis un certain temps dans le modèle de l'assurance complète, *proparis* examine depuis un certain temps déjà toutes les options envisageables. Aucune décision n'a encore été prise. Cependant, il est clair que – comme pour d'autres fonds de pension – les soi-disant auto-investissements de *proparis* sont susceptibles de devenir beaucoup plus importants à l'avenir. Le président du conseil

d'administration de *proparis*, **Aldo Ferrari**, est convaincu que «les fonds de pension en général devront supporter eux-mêmes beaucoup plus de risques à l'avenir. Ce n'est pas seulement vrai pour nous chez *proparis*.» Aujourd'hui, *proparis* travaille déjà dans le cadre d'une solution semi-autonome. Le ratio de réassurance reste très élevé: dans le bilan de *proparis* au 31.12.2017, la part du capital protégé par la protection du capital s'élevait à 83% de l'actif déclaré. Cependant, les actifs gérés par *proparis* pour son propre compte ont augmenté plusieurs fois au cours des dernières années et ont contribué de manière réjouissante au bon résultat global des placements dans les états financiers de 2017. Le bon résultat confirme la conviction du président de *proparis*, Ferrari: «Le développement en cours est une bonne opportunité pour *proparis* et les caisses de pension affiliées. Nous saurons comment les utiliser.»



«Nous réalisons à quel point il a pris des précautions.»